

WCC-2012-Rec-157-FR

Protection de la Réserve de faune à okapis et des communautés de la forêt d'Ituri en République démocratique du Congo

RECONNAISSANT que la conservation de la biodiversité de la forêt d'Ituri, qui comprend des okapis (*Okapia johnstoni*), des chimpanzés d'Afrique de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthii*) et des éléphants de forêt (*Loxodonta cyclotis*), a été assurée pendant deux décennies dans la Réserve de faune à okapis (connue sous son acronyme français RFO) par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), avec le concours du Projet de conservation de l'okapi (PCO), de la Wildlife Conservation Society (WCS), de l'Agence des États-Unis pour le développement international, de la Banque allemande de développement et d'autres partenaires ;

PROFONDÉMENT CONSTERNÉ par l'attaque meurtrière qui a eu lieu à Epulu le 24 juin 2012, où six habitants locaux, dont deux gardes de l'ICCN, ont été tués, 14 okapis abattus, et des locaux de la RFO détruits ;

SACHANT que cette attaque a été menée par quelques braconniers d'éléphants connus, en représailles contre les mesures prises par l'ICCN pour faire respecter les lois protégeant les éléphants, les okapis et d'autres espèces, ainsi que celles interdisant l'exploitation minière illégale et d'autres activités préjudiciables à l'intégrité écologique de la RFO ;

AYANT APPRIS que des membres des FARDC, les forces armées de la RDC ayant répondu à cette attaque, étaient impliqués dans le pillage de locaux de l'ICCN, du PCO, de la WCS et du Projet de conservation de la biodiversité forestière, à Epulu ou dans les environs, ainsi que dans le pillage de maisons et de magasins à Epulu ;

SACHANT ÉGALEMENT que de nombreux villageois ont été obligés par le meneur des braconniers à transporter de force des biens pillés lors du retour vers la forêt de la RFO ; et que dix femmes du village étaient toujours gardées en otages par les braconniers au moment où nous soumettons cette motion ;

ENCOURAGÉ par le fait que le Gouvernement de la RDC et les FARDC cherchent actuellement à appréhender le meneur des braconniers et ses complices et à libérer les otages ; et

RAPPELANT la Résolution 2.37, *Appui aux défenseurs de l'environnement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) et la Recommandation 4.119, *Protection des gardes dans les aires protégées et les zones adjacentes aux aires protégées* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 6 au 15 septembre 2012 pour sa session à Jeju, République de Corée :

1. EXHORTE le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appréhender et à déférer à la justice le meneur des braconniers et ses complices, responsables de l'attaque perpétrée à Epulu et dans les environs le 24 juin 2012.
2. DEMANDE au Gouvernement de la République démocratique du Congo et aux officiers commandant les FARDC d'identifier, inculper et déférer à la justice les membres des

FARDC ayant participé à des actes de pillage des locaux d'organisations de conservation et du village d'Epulu, à la suite de l'attaque menée par la bande de braconniers et son meneur le 24 juin 2012.

3. SALUE la réponse de l'UNESCO, qui a apporté immédiatement une contribution financière au Fonds d'urgence de l'ICCN afin d'aider à la protection de la RFO, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1997.
4. REMERCIE tous ceux qui ont apporté de l'aide, sous forme de nourriture, de médicaments et autres fournitures, aux gardes de l'ICCN et à leurs familles, ainsi qu'à la population d'Epulu, suite à l'attaque dont ils ont été victimes.
5. DEMANDE aux Membres gouvernementaux et non gouvernementaux de l'UICN d'appuyer le Gouvernement de la RDC et l'ICCN, en apportant une aide technique et financière à leurs efforts de rétablissement d'une protection pleine et entière de la RFO et de restauration du village d'Epulu.
6. ENCOURAGE d'autres partenaires à renforcer leur soutien à l'ICCN et à la population de la forêt d'Ituri, dans les domaines de la science, de l'éducation, de l'agroforesterie, de l'aide à la population, des soins médicaux et du contrôle de l'immigration.
7. RECOMMANDE au Gouvernement de la RDC de prendre des mesures pour améliorer la conservation et la protection de la zone centrale d'interdiction de la chasse de la RFO, ce qui semble souhaitable.